



*La force de tous
les agents de la DGFIP*

Section du Nord

Juillet 2013

ZUS : L'APPLICATION DU DECRET...C'EST FAIT !!

C'est lors de notre congrès d'Albi en juin 2012, que le Nord a fait inscrire dans les priorités de Solidaires Finances Publiques l'exigence de l'application du décret de 1995 sur les ZUS (zones urbaines sensibles).

A partir de septembre 2012, dans le Nord, une large campagne d'information a été faite par notre syndicat et a permis de recueillir plus de 200 demandes d'agents de reconnaissance de travail en ZUS. Ces demandes ont été remises officiellement à l'administration lors du CTL du 4 octobre 2012.

D'autres sections de Solidaires Finances Publiques se sont inscrites dans cette démarche, et la mobilisation massive des agents concernés a enfin trouvé sa réponse.

La Direction Générale a convoqué les organisations syndicales le 27 mai puis le 8 juillet en groupe de travail pour enfin mettre en application à la DGFIP ce décret fonction publique du 21 mars 1995. A chacun de ces 2 groupes de travail était présent un représentant de la section du Nord.

Le GT du 27 mai a permis de dégrossir le sujet et de définir les priorités.

La liste officielle des sites reconnus par l'administration n'était pas encore établie à cette date. Nous avons longuement évoqué le périmètre des bénéficiaires, l'administration voulant en exclure les ALD, EDRA, les équipes de renfort, les agents détachés sur une ZUS et, entre autres, les répercussions en cas de mutation de ZUS à ZUS.

En ce qui concernait les modalités pratiques, alors que la Direction Générale proposait de ne traiter les premiers dossiers qu'à compter du 1er septembre 2014, Solidaires Finances Publiques a exigé la priorité absolue pour tous les agents ayant déjà fait leur demande de reconnaissance et une validation mensuelle, au fil de l'eau, des arrêtés de reconstitution de carrière....alors que d'autres organisations syndicales proposaient un cadencement bi-annuel et l'administration une validation unique après reconstitution de toutes les carrières !

Pour Solidaires Finances Publiques Nord, l'équité est bien dans l'application sans délai de ce décret vieux de plus de 15 ans !

De nombreuses questions étaient restées en l'état et attendaient leur réponse au groupe de travail suivant.

La liste des sites actuellement en ZUS a été remise aux organisations syndicales.
Pour le Nord sont reconnus en ZUS pour l'administration :

La Trésorerie de Douchy-les-Mines
L'immeuble St Mathieu à Dunkerque
L'immeuble P.Legrand à Fives
L'INM à Lille
La Trésorerie Municipale de Roubaix
La Trésorerie Hospitalière de Tourcoing
La Trésorerie Municipale de Maubeuge

Une demande complémentaire a été faite lors du GT par Solidaires Finances Publiques pour la Trésorerie de Hautmont qui semble avoir été oubliée par l'Administration. Reste également à l'Administration à recenser tous les sites ayant figuré en ZUS et qui n'y sont plus actuellement du fait de fusion ou de déménagement.

A ce jour, au niveau national, 1250 demandes de régularisation ont été reçues (600C, 500B et 150A).

Les premiers arrêtés sont prévus pour le 1er novembre 2013 avec effet sur la paie 1 à 2 mois plus tard. C'est donc bien la demande de Solidaires Finances Publiques d'application immédiate qui a été retenue. Néanmoins, il existe un bémol quant au rattrapage salarial, la Direction Générale pourtant très sûre d'elle le 27 mai indique une possible prescription.....elle est la seule responsable de la non application du décret et doit prendre ses responsabilités.

Concernant les agents qui n'ont pas encore formulé leur demande : à compter du mois de septembre 2013, la Direction Générale lancera une campagne d'information nationale via Ulysse. Les personnels concernés sont les agents en poste en ZUS de façon continue depuis au moins 3 ans, y compris les EDRA, les équipes de renfort, les ALD et les agents détachés sur un poste en ZUS. Les retraités sont également concernés, n'hésitez pas à leur donner l'information. Nous n'avons pas obtenu la continuité du dispositif pour les mutations pour convenance personnelle de ZUS à ZUS et la question reste en suspens concernant les agents du CPS relais par exemple.

Enfin, le dispositif de l'ASA (avantage spécifique d'ancienneté) venant bonifier par lui seul l'ancienneté administrative, la Direction Générale a acté qu'il n'y aurait pas de dispositif particulier de mutation prioritaire.

Solidaires Finances Publiques s'engage auprès des agents à faire preuve de vigilance quant à l'application de ce décret, et reste à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.